Publié le : mercredi 7 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D138-DE

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice : 48

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Salle du Marais à Branges sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance : 43 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 24 septembre 2026

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS, Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY, Mme Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette LETOUBLON, Mme Hélène OGES, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER (suppléante), M. Guy MASSOT (suppléant), M. Raphaël MOREY, Mme Carine CHEVAILLER, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Jean-Philippe LOYER, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Sylvie MARTIN, M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra POURPRIX, M. Laurent VAIRET, M. Frédéric CANNARD, Mme Joan BOULEUX, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Bertrand RODOT, Madame Elodie BERNARD, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Guillaume BADET pouvoir donné à Mme Hélène OGES, M. Stéphane BESSON suppléé par Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT suppléée par M. Guy MASSOT.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE.

7.2 FISCALITÉ

C2026-138 Assainissement – modification de la tarification

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-12 et suivants, ainsi que les articles R.2224-19-1 et R.2224-19-2,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 et suivants,

Vu le marché de prestations de services relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif en vigueur et ses avenants,

Vu la délibération n° C2025-111 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2025 relative à la tarification de la redevance d'assainissement pour l'année 2026,

Publié le : mercredi 7 octobre 2026
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 071-200071579-20260930-2026D138-DE

La redevance d'assainissement collectif contribue au financement des charges du service, notamment les dépenses d'exploitation, d'entretien des réseaux et des ouvrages, ainsi que les charges liées aux investissements.

La part communautaire (Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom') comprend deux composantes :

· Une part fixe, correspondant à un abonnement annuel, indépendante du volume d'eau consommé ;

· Une part variable, calculée en fonction du volume d'eau dont l'utilisation génère un rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, selon trois tranches de consommation : jusqu'à 150 m³, au-delà de 150 m³ et jusqu'à 500 m³, puis au-delà de 500 m³.

Il convient de modifier les tarifs de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif, au regard des besoins de financement du service, à compter du 1er janvier 2027.

Les tarifs proposés, exprimés hors taxes, sont les suivants :

Part fixe :

· Abonnement annuel : 53,10 € HT ;

Part variable :

· Tranche 1 - de 0 à 150 m³ : 1,06 € HT /m³ ;

· Tranche 2 - au-delà de 150 m³ et jusqu'à 500 m³ : 1,15 € HT /m³ ;

· Tranche 3 – au-delà de 500 m³ : 1,20 € HT /m³.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2027.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Vincent CAVALIERE

Date 07 octobre 2026

Anthony VADOT
Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'
Date 07 octobre 2026